



Ville de Lisle-sur-Tarn

CONSEIL MUNICIPAL Compte rendu

Affiché le 17 novembre
2015

(article L2121-25 du CGCT)

Date de la séance : 12 novembre 2015

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à **L'UNANIMITE**.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2015

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2015 est adopté à **L'UNANIMITE**.

3. Administration Générale – Inscription du sentier « La Toscane Lisloise » au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée

Par délibération en date du 21 avril 2015, le conseil municipal approuvait à l'unanimité la demande d'inscription auprès du Département du sentier dénommé « La Toscane Lisloise » au Plan Départemental des Itinéraires de randonnée (PDIR).

Il est à cet égard rappelé que cette inscription entraîne l'impossibilité d'aliéner les chemins concernés, sauf à assurer la continuité de l'itinéraire ou à proposer un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la randonnée.

Cette délibération doit être complétée d'un tableau cadastral et d'une carte joints en annexe.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable sur l'ensemble de l'itinéraire tel que repris dans les documents annexés.
- De solliciter auprès du Conseil Département l'inscription du sentier « La Toscane Lisloise » au PDIR
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

4. Administration Générale – Délégations des attributions du Conseil Municipal au Maire

Par délibération en date du 16 avril 2014, le conseil municipal délèguait certaines de ses attributions à Madame le Maire.

Les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales servant de base à cette délibération ont été introduites afin de faciliter la vie communale et la réactivité du service public.

Il convient, au regard de certaines difficultés constatées, de compléter les termes de cette délibération.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De dire qu'en applications des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, délégation est donnée à madame le Maire pour toute la durée du mandat pour fixer, dans la limite de 400 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

5. Enfance – Jeunesse – Convention Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) – Prolongation

Par délibération en date du 20 décembre 2002, le conseil municipal décidait de reconduire la convention passée avec l'ANCV permettant l'acceptation des chèques vacances pour le paiement des prestations de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les périodes d'été, contre remboursement opéré par l'organisme à la commune, déduction faite d'une participation de 1 % de la valeur du chèque.

Afin que les termes de cette convention puissent être prolongés, il convient de préciser les termes de la délibération sus visée.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De prolonger la convention n° 123124 jointe en annexe passée avec l'ANCV pour les prestations relatives à l'accueil de loisirs sans hébergement.
- De dire que cette convention sera reconduite tacitement conformément aux termes du document annexé.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

6. Enfance – Jeunesse – Renouvellement du contrat enfance jeunesse pour la période 2015-2018

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et à l'amélioration de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions ;
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Communauté de communes Tarn & Dadou assure la gestion de ce contrat au niveau intercommunal dans lequel figurent des actions communales et communautaires. Le premier Contrat Enfance Jeunesse a été signé en 2006 pour la période 2007-2010.

En 2010, un nouveau Contrat Enfance Jeunesse a été signé pour la période 2011-2014 entre la Communauté de communes Tarn & Dadou, les communes de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn, Brens, Labastide de Lévis, Busque, Cadalen , Rivières, Lagrave, Florentin, Aussac, le SIVU du RPI Briatexte-Puybegon-St Gauzens, le SIRPFlo Fénols-Lasgraïsses-Orban, la Caf du Tarn et la CMSA Midi-Pyrénées Nord. En 2013 et 2014, les communes de Labessière-Candeil et de Técou ont intégré le contrat ainsi que le Sivom de Parisot-Peyrole.

Depuis le 31 décembre 2014, ce Contrat Enfance-Jeunesse co-signé avec la CAF du Tarn et la MSA est échu.

Afin de maintenir l'engagement financier de la commune en faveur de l'enfance et de la jeunesse, il est nécessaire de le renouveler.

Dans cette perspective, il est proposé de :

- solliciter auprès de la CAF le renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse pour une durée de 4 ans (2015-2018),
- maintenir les services existants pendant la durée du contrat,
- accompagner les actions nouvelles retenues au vu des critères d'éligibilité fixés dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse.

Une réflexion partenariale a été engagée au niveau local pour établir un diagnostic territorial et élaborer de manière concertée un projet éducatif de territoire qui réponde aux besoins des enfants et des jeunes, aux attentes des familles dans le contexte socio-économique actuel.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver le renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse pour la période 2015-2018

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

7. Finances - Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn - Cotisation 2015

Comme chaque année la commune est sollicitée pour verser sa participation au fonctionnement du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn.

Sur la base du tableau établissant la participation des collectivités adhérentes, voté par le Comité Syndical lors de sa séance du 11 mai 2015, la cotisation 2015 de la Commune de Lisle-sur-Tarn a été fixée à 4 032 €

(8 élèves à Gaillac x 449.50 € + 1 élève accueilli à Castres x 436 € = 4 032 €)

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De fixer le montant de la cotisation 2015 de la ville au Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn à 4 032 €.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

8. Finances – Communauté de Communes Tarn & Dadou – Fonds de concours 2015

Dans sa séance du 12 mai 2015, le conseil communautaire de la communauté de communes Tarn & Dadou adoptait le règlement relatif aux fonds de concours versés aux communes pour l'exercice 2015.

Dans le tableau annexé au règlement, la somme prévue pour la commune de Lisle-sur-Tarn s'élève à 56 287 €.

Les dépenses éligibles des communes sont de deux ordres :

- Dépenses d'investissement relatives à la réalisation d'un équipement
- Dépenses de fonctionnement relatives aux équipements publics de compétence communale :
 - Fluides, frais de personnel d'entretien, petits travaux d'entretien
 - Dépenses d'éclairage public
 - Dépenses de voirie (entretien des accotements, petit entretien de la chaussée)

Au regard de la structuration budgétaire pour l'exercice 2015, il paraît opportun de solliciter le versement de ce fonds de concours sur les bases des charges de fonctionnement éligibles, et notamment les consommations de fluides.

Pour mémoire, le budget 2015 de la commune intègre les prévisions suivantes :

Article	Libellé	BP 2015
60612	Energie-électricité	105 000,00 €
60621	Combustibles	20 000,00 €

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De solliciter l'attribution du fonds de concours de la communauté de communes de Tarn & Dadou relatif à l'exercice 2015 pour les dépenses de fonctionnement éligibles réalisées par la ville.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

9. Finances – Fixation de la participation aux frais de scolarité des élèves domiciliés hors commune

Par délibération en date du 31 mai 2012, le conseil municipal décidait de fixer le montant de la participation des enfants domiciliés hors commune et scolarisés sur les écoles communales à 573 € par élève. Ce tarif concernait les enfants des communes de Parisot, Peyrole et Montans, ainsi que les élèves de la Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) ouverte à l'école élémentaire « Galilée », quelle que soit leur commune de domicile.

Les évolutions constatées au cours de ces dernières années, ainsi que la modification du périmètre géographique du canton qui avait servi de base à cette délibération, amènent à redéfinir les modalités fixées.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De fixer à 573 € le montant de la participation aux frais de scolarité des élèves domiciliés hors commune de Lisle-sur-Tarn et Gaillac, quelle que soit la classe concernée.
- De fixer à 300 € le montant de la participation aux frais de scolarité des élèves domiciliés à Gaillac. Les modalités feront chaque année l'objet d'une convention signée avec cette commune.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

10. Finances – Centre Communal d’Action Sociale – Subvention 2015

Afin d’assurer le bon fonctionnement du budget, il est demandé au conseil municipal d’attribuer au titre de l’exercice 2015 une subvention au CCAS d’un montant de 10 000€.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget, chapitre 65.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L’UNANIMITE**.

11. Finances – Subventions exceptionnelles 2015

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les attributions de subventions exceptionnelles suivantes :

Association	Motif de la subvention	Montant de la subvention
Economie, Tourisme et Commerce (ETC) en Pays Lisois	Organisation du festival Lisle Noir	2 000 €
LSTBad (club de badminton)	Création	200 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L’UNANIMITE (Mme Christine ROLLAN ne prend pas part au vote)**.

12. Intercommunalité – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif – Année 2014

En application des dispositions de l’article L 1411-3 du Code général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport pour l’année 2014 sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif présenté par la communauté de communes Tarn & Dadou.

Le rapport est consultable auprès du secrétariat général de la mairie.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **PREND ACTE**.

13. Intercommunalité – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’élimination des déchets – Année 2014

En application des dispositions de l’article L 1411-3 du Code général des Collectivités

Territoriales, il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport pour l'année 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets présenté par la communauté de communes Tarn & Dadou.

Le rapport est consultable auprès du secrétariat général de la mairie.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **PREND ACTE.**

14. Intercommunalité – rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Année 2014

En application des dispositions de l'article L 1411-3 du Code général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport pour l'année 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable présenté par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la moyenne vallée du Tarn.

Le rapport est consultable auprès du secrétariat général de la mairie.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **PREND ACTE.**

15. Intercommunalité – Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Avis de la Commune

Par délibération en date du 30 septembre 2015, le conseil municipal de la commune de Lisle-sur-Tarn faisait part de son souhait, dans le cadre de l'élaboration du prochain Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), de voir appliquer les dispositions de l'article L 5214-26 du CGCT afin de rejoindre la Communauté de Communes Vère-Grésigne Pays Salvagnacois.

Par courrier en date du 15 octobre 2015, Monsieur le Préfet du Tarn notifiait son projet de SDCI aux communes, ces dernières ayant alors deux mois pour se prononcer sur cette proposition. Le projet notifié ne tient absolument pas compte du souhait émis par la ville, la future intercommunalité dessinée s'étendant au niveau du périmètre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

La fusion projetée intègre donc trois intercommunalités existantes : La communauté des communes Tarn & Dadou, la communauté de communes Vère-Grésigne Pays Salvagnacois et la communauté de communes du Rabastinois. La conclusion de ce projet de fusion est la suivante : *« il apparait qu'une fusion de ces trois communautés de communes parait pertinente, créant ainsi un EPCI de plus de 69 000 habitants capable de développer des projets structurants et de mieux exister entre deux importantes agglomérations albigeoise et toulousaine, idéalement traversée par l'axe autoroutier A68 ».*

L'argument développé peut être entendu, mais il convient alors qu'il soit appliqué de manière cohérente sur tout le territoire, sans tenir compte des bassins de vie, en ne mettant en

exergue que la capacité future à développer des projets basée sur la population de l'EPCI. Or la lecture du projet peut laisser penser que la réflexion n'a pas été la même sur tout le territoire. En effet, l'EPCI n°5 du document, la Communauté de communes du Cordais et du Causse, fait l'objet d'un traitement particulier dont il convient de s'étonner.

Ainsi, même si cet EPCI se situe en dessous du seuil de 5 000 habitants fixé par la loi et doit donc à ce titre étendre son périmètre, on constate qu'aucune des intercommunalités voisines ne semble présenter les caractéristiques de bassin de vie nécessaires à une fusion. Ainsi, pour respecter les critères fixés par la loi, le projet de schéma se limite-t-il à « *étendre son périmètre par le rattachement des communes limitrophes de Laparrouquial (108 h), Milhavet (86 h) et Villeneuve-sur-Vère (472 h), aujourd'hui membres de la communauté de communes du Carmausin-Ségala. Cette extension permettrait d'atteindre une population de 5 307 habitants et 21 communes* ».

Pourtant différentes possibilités étaient offertes, mais l'argumentaire suivant vient les exclure : « *Une fusion avec une des communautés de communes voisines serait pertinente pour atteindre une taille suffisante pour porter des projets ambitieux. Appartenant au même SCOT et au même PETR que la CC du Carmausin-Ségala, une fusion avec cette communauté de communes peut apparaître pertinente. Toutefois, au regard de la situation géographique, les communes situées à l'ouest ne sont pas naturellement tournées vers le bassin carmausin.*

Au regard du contexte géographique et de la ressemblance des paysages touristiques notamment les bastides et le causse, une fusion avec la CC Vère-Grésigne Pays Salvagnacois serait plus pertinente, créant ainsi un EPCI de plus de 12 000 habitants capable de développer des projets structurants et de mieux exister aux côtés de l'agglomération d'Albi. Toutefois n'appartenant pas au même SCOT, ni au même PETR, il est nécessaire d'engager des démarches pour quitter le SCOT et le PETR de l'Albigeois et des Bastides pour rejoindre le PETR Vignoble Gaillacois, Bastide et Val Dadou ».

On constate donc d'un côté la création d'une structure de 69 000 habitants dimensionnée pour développer des projets, et de l'autre un structure de 5 307 habitants, créée sur la déstructuration d'une communauté de communes existante, dont le dimensionnement pour réaliser des projets structurants semble en totale inadéquation avec les analyses menées ailleurs. De plus, la notion de bassin de vie est retenue d'un côté, avec un rappel des orientations naturelles de certaines communes, et totalement exclue de l'autre.

Au vu de ces différents éléments, il est demandé au conseil municipal :

- D'émettre un avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Monsieur le Préfet du Tarn.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal se prononce sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :

- CONTRE le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : 21 voix
- POUR le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : 6 voix

(BRUYERE Michel, LEMAIRE Régine, RELAIX Henriette, SANCHEZ Nicole,
TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent)

Le conseil municipal se prononce donc :

- **CONTRE** le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Monsieur le Préfet du Tarn à la **MAJORITE**.

La séance est levée à 21 h 24.

Fait et publié à Lisle sur Tarn, le 16 novembre 2015

Le Maire



Maryline LHERM

Les pièces complémentaires aux délibérations sont disponibles au secrétariat général.